

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_39
id. 5853

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE

ET AU DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

COMMUNE DE BEAUPUY

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Au titre du dispositif d'aides à l' « aménagement d'aires de covoiturage et développement de bornes de recharge pour véhicules électriques », le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les réglementations en vigueur,
- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Département et des partenaires de l'opération,
- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € HT à laquelle est appliqué le taux de 30 % maximum du coût H.T :

- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du conseil départemental du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014).
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques

IV - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau situé en annexe, quant à l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 880 €.

Il est précisé que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Autorisation de programme 2021.....	50 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	5 880 €
Disponible.....	44 120 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Considérant le projet de la commune de Beaupuy,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 5 880 € pour la commune de Beaupuy ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 628.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE